

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.48

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	24
Procurations :	02
Votants :	26

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le DIX SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON - Francis CLUTIER - Marie EL FARKH - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Françoise VOLLE - Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY - Robert LACROTTE - Peggy BROC - Aurélien ROUSSET - Marjorie LAJOIE - Mélody FERRERO - Laurent FAURE - – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON - Martine BUREL - Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Laurent TOUZET

**Procurations :** Laurent LEWANDOWSKI à Robert LACROTTE – Franck REVEL à Vincent MOUNIER

**Absente :** Anne VENTALON

**Secrétaire de séance :** Peggy BROC

### Révision et mise à jour des statuts de la CCBA \_Approbation

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;

Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;

Vu l'accusé de réception du Maire en date du 8 juillet 2024 ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ce nouveau statut implique de :

- ✓ 1. **Recenser** les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- ✓ 2. **Informier** et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ 3. **Planifier**, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
- ✓ 4. **Soutenir** la qualité des modes d'accueil.

../...

.2.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE et du PIAPE, il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée qui concerne notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les nouveaux statuts rédigés sont consultables aux services techniques ou communicables par mail sur demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

**- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 septembre 2024

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le **19 SEP. 2024**  
et de sa publication à la même date »